

Bonjour,

En référence à votre lettre du 16 septembre, nous avons le plaisir de vous donner la réponse à votre question concernant la nationalité multiple:

La nouvelle loi sur la nationalité, entrée en vigueur le 1er juin 2003, permet la nationalité multiple aux citoyens finlandais.

Un ressortissant finlandais peut conserver sa nationalité finlandaise si la législation du pays dont il acquiert la nationalité le permet. De même, un ressortissant étranger peut conserver sa nationalité antérieure si la législation du pays étranger en question permet l'acquisition de la nationalité finlandaise.

Toutefois, une personne à la nationalité multiple, née et résident à l'étranger, peut perdre la nationalité finlandaise le jour de son 22ème anniversaire si elle n'a pas des liens suffisants avec la Finlande.

En restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'accepter nos salutations les plus distinguées.

Pour l'Ambassade de Finlande,

Leena Leinonen

Agent consulaire et administratif
Ambassade de Finlande
2, rue Heine
L-1720 Luxembourg
tél. +352 495 551
www.finlande.lu